

# L'IMPORTANCE DU MULTICULTURALISME DANS LES CONSTITUTIONS DES ÉTATS LATINS ET L'ABOUTISSEMENT D'UN NOUVEAU CONSTITUTIONNALISME

*THE IMPORTANCE OF MULTICULTURALISM IN THE  
CONSTITUTIONS OF LATIN STATES AND THE ARRIVAL OF THE  
NEW CONSTITUTIONALISM*

Fernanda Marcos Kallas

---

Doctorant en Droit International Public à l'Université Paris Descartes en cotutelle avec l'Université Pontífica Católica de Minas Gerais (PUC-Minas). Maîtrise en Culture Juridique Européenne et Maîtrise en Politiques Publiques et Développement à l'Université Paris Descartes - France. DESS en Droit de l'Homme par l'Université de Coimbra - Portugal. Avocate inscrite au Barreau de Minas Gerais - Brésil.  
kallasfernanda@gmail.com

**Résumé :** L'article vise à montrer l'importance du multiculturalisme, ainsi que les apports pour les États latino-Américain en analysant son évolution. Pour développer cette question, nous allons conceptualiser ce multiculturalisme, ainsi que l'arrivée du nouveau constitutionnalisme adopté par les constitutions latines ces dernières années, en abordant le cas spécifique de la législation brésilienne.

**Mots-clés :** Multiculturalisme - États latins - Nouveau constitutionnalisme - Constitutions latines

**Abstract:** The article aims to show the importance that multiculturalism brings to Latin American states by analyzing its evolution. To develop this question, we will conceptualize multiculturalism, and show the arrival of the new constitutionalism adopted by the Latin constitutions in recent years, demonstrating the specific case of Brazilian legislation.

**Keywords:** Multiculturalism - Latin states - New constitutionalism - Latin constitutions

## I. INTRODUCTION

L'évolution actuelle est celle des grands changements de paradigmes<sup>1</sup> dans le contexte constitutionnel latino-américain. De nouvelles idées apparaissent, basées sur l'importance du constitutionnalisme tournée vers la prise en compte des États pluriels et d'une certaine idée démocratique. C'est donc principalement l'acceptation des groupes minoritaires et la reconnaissance de la population autochtone en repensant l'ancien modèle postcolonial.

Depuis quelques années, les États latins réussissent, peu à peu, à rompre avec leur histoire. Cette évolution est visible notamment d'un point de vue social et institutionnel. Celle-ci est inscrite dans l'héritage du colonialisme, c'est-à-dire, le néo-constitutionnalisme<sup>2</sup>. Chargés des concepts venus de l'époque postcoloniale, ces idéaux sont restés durant une très longue période dans la culture de ces pays.

Orienté vers le multiculturalisme, un nouveau phénomène est apparu. Un nouveau type de constitution est né au sein des États latins<sup>3</sup>. En réalité, certains pays ont mis en avant la diversité de leurs peuples, ainsi qu'une véritable identité nationale, celle-ci a été effacée avant leurs indépendances. La multi-culturalité qui existe dans les États du continent sud, est mise en évidence par une reconnaissance de cette partie de la population qui est mise en avant<sup>4</sup>.

De plus, les mouvements sociaux, apparus dans les États du sud, ont donné lieu à un nouveau constitutionnalisme latino-américain et au paradigme de l'État multiculturelle. De ce fait, la formation d'une identité nationale a vu le jour au sein des États latins, ce qui a contribué à un nouvel apport pour leurs systèmes constitutionnels.

Le Venezuela, l'Équateur et la Bolivie sont les pionniers de la

---

1 Le paradigme auquel le texte fait référence est l'État moderne constitutionnel latino-américain.

2 Dans le développement de cet article, nous démontrerons l'influence des pays européens sur la législation, ainsi que dans le système juridique concernant leurs anciennes colonies latino-américaines. Pour plus d'informations sur l'influence du néo-constitutionnalisme européen, voir: MAGALHAES, José Luiz Quadros de. *O estado plurinacional e o direito internacional moderno*. Curitiba : Juruá, 2012, pp. 30-31.

3 Les nouvelles constitutions auxquelles nous nous référons, sont celles récemment introduites par le Venezuela (1991), l'Équateur (2008) et la Bolivie (2009), qui insèrent les droits des minorités et de la population d'origine, c'est-à-dire le peuple autochtone. Cette question sera développée plus loin.

4 Il importe de reconnaître la construction des bases d'une société, limitée par les dogmes de la culture dominante. Voir SILVA, Heleno Florindo da. *Teoria do estado plurinacional: o novo constitucionalismo latino-americano e os direitos humanos*. Curitiba: Juruá, 2014, p. 3.

modification de leur constitution nationale. Pour ce faire, cet article développe la question relative aux nouveaux modèles des constitutions nés en Amérique latine ces dernières années. Ainsi, nous allons partager le texte en deux parties ; nous présenterons tout d'abord le multiculturalisme adopté par les États latins ainsi que les conséquences sur leur contexte constitutionnel, en démontrant le nouveau constitutionalisme latino américain (II). Ensuite, nous montrerons l'application de cette doctrine dans la législation du Brésil, ainsi que l'influence du droit international (III).

## **II. LE MULTICULTURALISME ADOPTÉ PAR LES ÉTATS LATINS ET LEUR NOUVEAU CONSTITUTIONNALISME**

Parmi les thèmes les plus discutés actuellement dans la doctrine latine, figure celui relatif au État multiculturel. Soulignons, pour débiter, que cette question est apparue il y a quelques années et qu'elle a pris de plus en plus d'importance depuis que certains États ont changé leur texte constitutionnel, comme par exemple le Venezuela dans les années 1999, puis l'Équateur et la Bolivie en 2008 et 2009 respectivement.

Ainsi, afin de bien comprendre les idées et les motivations de ce nouveau système adopté par la plupart des États latins, nous allons, dans un premier temps, tenter de conceptualiser l'État multiculturelle<sup>5</sup>.

M. Heleno Silva explique que l'État plurinational pourrait être considéré comme un nouveau paradigme d'organisation sociale, cherchant à donner un sens propre aux États concernés. En effet, l'auteur affirme que le « sens » recherché doit aller au-delà de l'homogénéisation et de l'uniformisation culturelle, politique, économique et sociale représenté par la modernité européenne. Autrement dit, l'État plurinational souhaite dépasser la rationalité universelle européenne, après avoir reconnu la diversité des peuples<sup>6</sup>.

M. Magalhães, dans son ouvrage, va encore plus loin, affirmant que le nouvel État moderne touche à sa fin<sup>7</sup>. Il soutient l'idée selon

---

5 En France, État plurinational, État-multination ou État multinational, sont également acceptées. Voir ROULAND, Norbert; PIERRÉ-CAPS, Stéphane et POUMARÈDE, Jacques. *Droit des minorités et des peuples autochtones*. Paris : Les Presses universitaires de France, 1996, 581 p.

6 SILVA, Heleno Florindo da. *Teoria do estado plurinacional: o novo constitucionalismo latino-americano e os direitos humanos*. Curitiba: Juruá, 2014, pp. 133-134.

7 L'État moderne est l'appellation utilisée à ce que concerne à ces dernières années dans le monde entier. Le droit moderne suit la norme hégémonique et la standardisation. L'État moderne a été implémenté par l'universalisation européenne, avec l'idée, ancrée depuis le XVIème siècle, selon laquelle l'État seul devrait détenir le pouvoir de façon unique et centrale. Pour plus de détails sur l'État moderne, voir VAL, Eduardo Manuel; BELLO, Enzo; (Orgs). *O pensamento pós e descolonial no novo constitucionalismo latino-americano*. Caxias do Sul:

laquelle le nouveau système créé au sein des États latins, marqué par le manque d'uniformité, est basé sur une multiplicité de points de vue, une pluralité de philosophies, de manières de vivre, de sentir et de comprendre le monde<sup>8</sup>.

Quant à M. Boaventura Santos, il écrit que

« [e]n el contexto latinoamericano, la refundación del Estado pasa en algunos casos por el reconocimiento de la plurinacionalidad. Implica un desafío radical al concepto de Estado moderno que se asienta en la idea de nación cívica — concebida como el conjunto de los habitantes de un cierto espacio geopolítico a quienes el Estado reconoce el estatuto de ciudadanos — y, por lo tanto, en la idea de que en cada Estado sólo hay una nación: el Estado-nación. La plurinacionalidad es una demanda por el reconocimiento de otro concepto de nación, la nación concebida como pertenencia común a una etnia, cultura o religión.»<sup>9</sup>

On peut remarquer qu'au cours de ces dernières décennies, de nouveaux concepts, fondés sur la démocratie, la participation politique, la légitimité et la citoyenneté ethnique sont apparus dans la plupart des États latins. En fait, au fur et à mesure, ils se sont renforcés en prenant pour bases les nouveaux idéaux, le concept de la constitutionnalisation de l'État a été reconfiguré<sup>10</sup>.

Afin de bien comprendre l'émergence de ce phénomène, il est nécessaire d'évoquer l'histoire des États du continent sud-américain depuis leur époque coloniale<sup>11</sup>. Pour mieux l'expliquer, dans un premier temps, nous allons revenir brièvement sur le passé historique des nations de l'Amérique latine, à l'époque coloniale (A). Par la suite, nous

---

Educs, 2014, 258 p.

8 MAGALHAES, José Luiz Quadros de. *O estado plurinacional e o direito internacional moderno*. Curitiba: Juruá, 2012, p. 18.

9 SANTOS, Boaventura de Sousa. *Refundación del Estado en América Latina – Perspectivas desde una epistemología del Sur*. Lima : Instituto Internacional de Derecho y Sociedad, Programa Democracia y Transformación Global, 2010, p. 81.

10 Voir : MAGALHAES, José Luiz Quadros de. *O estado plurinacional e o direito internacional moderno*. Curitiba: Juruá, 2012, 122 p.

11 L'origine de l'actuel système plurinational est en formation depuis l'indépendance des pays latins, ayant eu lieu au XIX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, l'Argentine est devenue indépendante en 1816 ; la Bolivie en 1809 ; le Brésil et l'Équateur en 1822 ; le Venezuela et le Paraguay en 1811 et l'Uruguay, 1828. Rappelons nous que les européens ont dominé et exploré l'Amérique du Sud dès le XV<sup>ème</sup> siècle.

démontrerons le résultat des idées multiculturelles, avec la mise en place d'un système de nouveau constitutionnalisme latino américain (B).

### **A. L'historique des États du continent sud-américain**

L'Amérique latine, comme nous le savons, a vécu sous l'égide de la culture juridique européenne, basée sur le libéralisme et l'individualisme<sup>12</sup>. Depuis le XV<sup>ème</sup> siècle, les pays latins ont été des colonies européennes. Ils ont été exploités par l'Europe pendant des siècles<sup>13</sup>.

L'Europe, ancien colonisateur, avait imposé aux peuples latins son mode de vie, ainsi que sa structure juridique homogène. Il est vrai que la copie des modèles juridiques européens, ainsi que des modèles nord-américains, après l'indépendance des États latins, ont été une évidence dans les sociétés latines. Il importe de signaler que l'adoption d'un modèle juridique par un État doit correspondre aux besoins, ainsi qu'être en accord avec sa nature économique, politique et sociale. Ainsi, le fait d'avoir copié un modèle déjà existant, sans avoir été entièrement adapté à la réalité latine, présente des faiblesses et a pour conséquence la mise en place d'un système que ne correspond pas vraiment à la société dans laquelle ce modèle a été implanté. Aussi, à cause de cette absence d'adaptation, nous vivons un phénomène de mutation vers un nouveau constitutionnalisme et la naissance des États plurinationaux<sup>14</sup>.

M. Wolkmer, s'est exprimé sur ce sujet

*« L'indépendance des colonies en Amérique latine n'a pas donné lieu au début du XIXe siècle, à un changement total et définitif par rapport à l'Espagne et au Portugal, mais seulement une restructuration, sans rupture importante dans la vie sociale, économique et politique constitutionnelle. »<sup>15</sup>*

---

12 Voir CARPANO, E., *État de droit et droits européens : l'évolution du modèle de l'État de droit dans le cadre de l'europanisation des systèmes juridiques*. Paris : l'Harmattan, 2005, 662p.

13 Pour toute l'histoire de la colonisation européenne des États latins, voir GALEANO, Eduardo. *As veias abertas da América Latina*. São Paulo: Makron Books, 2002, 400 p. Voir également SCWARTZ, Stuart B. et LOCKHART, James. *A América Latina na Época Colonial*. Rio de Janeiro: Civilização Brasileira, 2002, 543 p.

14 MELO Milena Petters. *As recentes evoluções do constitucionalismo na américa latina : neoconstitucionalismo ?* p. 67. In : WOLKMER, Antônio Carlos; MELO, Milena Petters (org). *Constitucionalismo Latino-Americano : tendências contemporâneas*. Curitiba: Juruá, 2013.

15 WOLKMER, Antonio Carlos. *Constitucionalismo latino-americano : tendências contemporâneas*. Curitiba : Juruá, 2013, p. 21.

Plusieurs questions concernant la méthode adoptée par les États latins depuis leur indépendance, ont fait l'objet de débats. Depuis un certain temps, le système constitutionnel ancré dans les anciennes colonies européennes était le même que celui utilisé en Europe. Les idées et les principes européens ont été appliqués dans les systèmes juridiques des États latins sans mettre en valeur les différences, les particularités, et encore moins les priorités de ces pays<sup>16</sup>.

À la suite des processus d'indépendance des États de la région, la culture juridique européenne est restée ancrée dans les sociétés de l'Amérique latine. Ce qui a entraîné la construction d'un constitutionnalisme oligarchique, libéral, conservateur et exclusif, guidé par le modèle européen d'organisation sociale qui devait créer un État homogène et non ouvert à la diversité<sup>17</sup>. Mais cette question va à l'opposé de la réalité latino-américaine.

Parallèlement au manque de démocratie hérité des systèmes colonisateurs, il convient d'ajouter les dictatures militaires imposées par les gouvernements des États latins durant une grande partie du XIX<sup>ème</sup> et du XX<sup>ème</sup> siècles<sup>18</sup>. En plus, les gouvernements qui étaient au pouvoir dans ces pays, principalement dans les années 60 et 70, ont bloqués l'expansion de la prise en compte de la démocratie, et du respect des droits de l'homme. En effet, ce ne fut qu'à partir des années 80 et 90, avec la chute de ces gouvernements dictatoriaux, que des mouvements sociaux ont surgi, remettant en question l'ordre social instauré jusque là. C'est à partir de là que sont nés, en Amérique latine, les droits pluriels et démocratiques, afin d'assurer l'égalité entre les peuples<sup>19</sup>.

Les changements survenus avec les nouveaux gouvernements démocratiques ont été caractérisés par l'affirmation des droits pluralistes à travers l'origine ethnique, la politique et la culture des peuples. Il s'agissait donc, de mener les minorités sociales ou bien les peuples autochtones, à un même niveau d'égalité, en les autorisant à participer à la vie politique concernant les questions qui les préoccupent. Il importe de réfléchir à une nouvelle conception de l'organisation sociale guidée

---

16 Pour plus de détails, voir SILVA, Heleno Florindo da. *Teoria do estado plurinacional: o novo constitucionalismo latino-americano e os direitos humanos*. Curitiba: Juruá, 2014, 252 p.

17 Voir VAL, Eduardo Manuel; BELLO, Enzo; (Orgs). *O pensamento pós e descolonial no novo constitucionalismo latino-americano*. Caxias do Sul: Educus, 2014, 258 p.

18 La plupart des États latins ont vécu des dictatures militaires au sein de leurs gouvernements au XX<sup>ème</sup> siècle. Ce modèle autoritaire a survécu pendant des années. Sur ce point, voir HAMMOUD, Ricardo H. Nahra. Crescimento, desenvolvimento e desigualdade de renda: análise dos clássicos – Furtado, Cardoso e o “milagre” econômico. In: Anais do XI Encontro Regional de Economia – ANPEC-Sul 2008. Curitiba, Universidade Federal do Paraná.

19 Voir à ce sujet ARRIGHI, Giovanni. *América Latina, globalização e integração*. Belo Horizonte: Ibec, 1997, 215 p. Et : CARRIQUIRY, Guzmán. *O Bicentenário da Independência dos Países latino-americanos*. Fortaleza: Shalom, 2013, 136 p.

par l'indépendance, la participation, la diversité, la tolérance et la décentralisation, tout en apportant une idéologie séparatiste fortement caractérisée par la souveraineté populaire<sup>20</sup>.

De ce fait, compte tenu de la diversité latine, de la pluralité sociale, ethnique, culturelle et politique des États sud américains<sup>21</sup> dont il est question dans cet article, un nouveau constitutionnalisme a vu le jour.

Ainsi, nous allons approfondir le concept du nouveau constitutionnalisme, en démontrant son développement au sein des États latins (B).

## **B. La mise en place du système du nouveau constitutionnalisme latino américain**

Le nouveau constitutionnalisme né dans les États latins est le reflet de la reconnaissance multiculturelle latine<sup>22</sup>. Le nouveau constitutionnalisme est le résultat du multiculturalisme des États latino-américain. Il faut comprendre par multiculturel, l'idée ayant émergé des idéaux d'une Amérique qui souhaite répondre aux aspirations de son peuple et, avant tout, qui souhaitait respecter l'origine et l'identité de ses habitants<sup>23</sup>.

---

20 BURCKHART, Thiago Rafael. O `novo` constitucionalismo latino americano e a positivação de direitos pluralistas : uma análise crítica acerca do direito indígena nas recentes constituições. Revista Eletrônica Direito e Política, Programa de Pós-Graduação *Stricto Sensu* em Ciência Jurídica da UNIVALI, Itajaí, v.8, n.2, 2º quadrimestre de 2013. Disponible sur: [www.univali.br/direitoepolitica](http://www.univali.br/direitoepolitica) - ISSN 1980-7791. Accès le 02 février 2015.

21 Lorsqu'on analyse l'histoire des pays du sud, on note que la population de l'Amérique latine s'est formée à partir de l'immigration, d'où la grande diversité culturelle de ce continent. De plus, sa population originaire, c'est-à-dire les Indiens, ont été oubliés par les colonisateurs, qu'on abusée de leur main-d'œuvre ou les ont massacrés. Pour approfondir sur ce sujet, voir : GALEANO, Eduardo. *As veias abertas da América Latina*. São Paulo: Makron Books, 2002, 400 p.

22 « *Le nouveau constitutionnalisme de l'Amérique latine implique une redéfinition des concepts tels que la légitimité, la participation populaire et les droits fondamentaux des personnes, dans le but d'intégrer les demandes des peuples historiquement exclus du processus de prise de décision, notamment la population indigène.* » La traduction a été réalisée par nos soins. ALVES, Mariana Vitória. *Neoconstitucionalismo e Novo Constitucionalismo Latino Americano: Características e Distinções*. Rev. SJRJ, Rio de Janeiro, v.19, n.34, p. 133-145, ago 2010. Sur : [http://www4.fjfj.jus.br/seer/index.php/revista\\_sjrj/article/viewFile/363/289](http://www4.fjfj.jus.br/seer/index.php/revista_sjrj/article/viewFile/363/289). Consulté le 05 mai 2014, p. 141.

23 SANTOS, Boaventura de Sousa *Refundación del Estado en América Latina – Perspectivas desde una epistemología del Sur*. Lima : Instituto Internacional de Derecho y Sociedad, Programa Democracia y Transformación Global, 2010, p. 72) affirme : « *Contrariamente, la voluntad constituyente de las clases populares, en las últimas décadas, se manifiesta en el continente a través de una vasta movilización social y política que configura un constitucionalismo desde abajo, protagonizado por los excluidos y sus aliados, con el objetivo de expandir el campo de lo político más allá del horizonte liberal, a través de una institucionalidad nueva (plurinacionalidad), una territorialidad nueva (autonomías asimétricas), una legalidad*

## Selon M. Uprimny

« [d]epuis le milieu des années 1980, plus précisément, à partir des années 1990, l'Amérique latine a connu une intense période de changements constitutionnels. En effet, la quasi-totalité des pays de la région non seulement a adopté de nouvelles Constitutions, mais aussi introduit des réformes primordiales dans les Constitutions en vigueur. Ces changements constitutionnels présentent des différences nationales majeures, et ils ont également de nombreux points communs. »<sup>24</sup>

Conformément à l'idée de M. Boaventura, les facteurs majeurs instaurés pour que l'idée pluraliste puisse parvenir à son but devront également être basés sur « *la social democracia, el keynesianismo, el Estado de bienestar y el Estado desarrollista de los años 60 del siglo pasado son las principales formas políticas de este 'modus vivendi'* »<sup>25</sup>.

Parmi les principes de base pour fonder le nouvel État sud Américain, il faut à la fois reconnaître et défendre l'idée d'un État qui puisse s'orienter vers la démocratie représentative, la démocratie participative, et où la population d'origine a l'opportunité de s'exprimer, ainsi que de pouvoir être représentée selon ses principes et ses idéaux<sup>26</sup>.

## M. Lacroix signale que

---

*nueva (pluralismo jurídico), un régimen político nuevo (democracia intercultural) y nuevas subjetividades individuales y colectivas (individuos, comunidades, naciones, pueblos, nacionalidades). Estos cambios, en su conjunto, podrán garantizar la realización de políticas anticapitalistas y anticoloniales. »*

24 UPRIMNY, Rodrigo. *Les récentes transformations constitutionnelles en Amérique latine: Un effort de créativité démocratique ?* pp. 245-255. In : Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance - IRG. *La gouvernance et la révolution : Chroniques de la gouvernance*. Paris : ECLM, 2012, 288 p.

25 SANTOS, Boaventura de Sousa. (2010, p. 25).

26 « *Las movilizaciones populares de las dos últimas décadas por un nuevo constitucionalismo, desde abajo; por el reconocimiento de los derechos colectivos de las mujeres, indígenas y afrodescendientes; la promoción de procesos de democracia participativa en paralelo con la democracia representativa; las reformas legales orientadas al fin de la discriminación sexual y étnica; el control nacional de los recursos naturales; las luchas para retomar la tensión entre democracia y capitalismo eliminada por el neoliberalismo (democracia sin redistribución de la riqueza y, al contrario, con concentración de riqueza); todo ello configura un uso contrahegemónico de instrumentos e instituciones hegemónicas. »* SANTOS, Boaventura de Sousa. *Refundación del Estado en América Latina – Perspectivas desde una epistemología del Sur*. Lima : Instituto Internacional de Derecho y Sociedad, Programa Democracia y Transformación Global, 2010, p. 59.

« [d]epuis le début des années 1990, un modèle latino-américain du multiculturalisme s'est constitué (...). Cette spécificité latino-américaine a pour conséquence une prégnance de la politique de reconnaissance de droits collectifs (...). Ces droits collectifs sont d'ordre culturel (reconnaissance de la diversité culturelle, des modes de vie, des croyances, etc.), éducatif (éducation bilingue et interculturelle), juridique (reconnaissance d'un droit coutumier local), territorial (délimitation de territoires ou de terres collectives), politique (acceptation d'une certaine forme d'autonomie politique locale). »<sup>27</sup>

Il importe de signaler que le Venezuela, en 1999, a débuté l'application du « *poder ciudadano* », suivi par la Bolivie en 2008, avec la mise en place du « *control social* » et l'Équateur en 2009 par le « *quinto poder* ». Ces États sont considérés comme les pionniers de la modification et l'adoption des politiques publiques d'intérêt populaire<sup>28</sup>.

---

27 LACROIX, Laurent. *Un multiculturalisme sans minorité ? Quelques réflexions sur l'État plurinational en Bolivie et en Équateur*. Belgeo [en ligne], 3/2013, p. 3. Mis en ligne le 02 juin 2014, consulté le 02 juin 2015. URL : <http://belgeo.revues.org/11512>.

28 M. Vieira énumère les dix caractéristiques du nouveau constitutionnalisme adopté par les États latino-américain : « 1. Dès son origine, avec la promulgation de la Constitution du Venezuela de 1999, le nouveau constitutionnalisme a donné lieu aux Constitutions actuelles de l'Équateur (2008) et de la Bolivie (2009). 2. La Constitution a été élaborée par une assemblée constituante participative, puis a ensuite été soumise à l'approbation populaire (référendums). 3. Les vastes Constitutions qui ont été mises en place (Venezuela : 350 articles, Bolivie : 411 articles, Équateur : 444 articles), ont été adaptées à la réalité de chaque pays en fonction de ses propres sites historiques et culturels. Par comparaison, la Constitution brésilienne de 1988 comporte 250 articles. 4. Il provient du constitutionnalisme classique, d'origine européenne, s'étant attaché à trouver des solutions à ce qui n'avait pas fonctionné auparavant. 5. À cette fin, il a favorisé la récupération et associé la catégorie souveraine populaire afin de refonder l'État, de promouvoir la participation directe du peuple dans la préparation et l'approbation de la nouvelle Constitution, ainsi que le contrôle et la gestion de l'administration. 6. Il a établi des institutions de contrôle parallèles basées sur la participation populaire, le « Pouvoir du citoyen » (Venezuela), le « Contrôle social » (Bolivie) et le « Cinquième pouvoir » (Équateur). 7. Il considère l'ensemble des personnes comme une communauté ouverte de constituants soumis les uns aux autres qui « contractent », s'« engagent » et acceptent la manière dont l'État gouverne. 8. Il révèle le phénomène de la « glocalisation », c'est-à-dire, le fait de relier le global au local, dans un processus qui combine l'intégration internationale et la redécouverte des valeurs, des traditions et des structures locales et privées. 9. Il cherche à promouvoir un nouveau modèle d'intégration de l'Amérique latine, dépassant l'isolationnisme intercontinental d'origine coloniale ; l'intégration assume un contenu social plus fort. 10. Il garantit, également la puissance de l'intervention publique dans l'économie, par opposition au modèle néolibéral d'intervention » La traduction a été réalisée par nos soins. Voir : VIEIRA, José Ribas RODRIGUES, Vicente A.C. *Refundar o Estado : O novo constitucionalismo latino-americano*,

Ces États ont mis en avant les droits de leur peuple, de façon à les intégrer dans l'ordre constitutionnel, en leur donnant un droit à la parole, ainsi que d'être représenté. Ceci est suivi par la pleine reconnaissance de droits humains. Par cette affirmation, signalons l'importance de la reconnaissance de l'identité des peuples autochtone de l'Amérique Latine.

Notons que par rapport aux contextes sociaux, politiques et juridiques en Amérique du Sud, c'est-à-dire la valorisation de l'autre, ainsi que de ses origines, le nouveau constitutionnalisme reconnaît également les droits de la nature (*Pachamama*)<sup>29</sup> et la culture du bien vivre (*Buen Vivir*)<sup>30</sup>. Ce sont les principes constitutionnels éthiques et moraux de la société pluriel<sup>31</sup>.

Récemment adopté par la constitution de l'Équateur, ainsi que celle de la Bolivie, une grande importance est donnée à la nature. Le respect des anciennes cultures indigènes, ainsi que la préoccupation d'avoir un environnement sain, sont les directions du multiculturalisme<sup>32</sup>.

Nous pouvons affirmer que la principale idée commune dans chaque constitution, a été le droit des peuples originel. Dans toutes les constitutions des États mentionnés ci-dessus, une partie est entièrement dédiée aux droits des peuples indigènes<sup>33</sup>.

---

p. 14. Sur : <http://www.direito.ufg.br/up/12/o/24243799-UFRJ-Novo-Constitucionalismo-Latino-Americano.pdf?1352146239>, consulté le 28 mai 2015.

29 *Pachamama* appartient à la langue *quechua*. Pour bien la comprendre, il faut diviser en deux : *Pacha* : nature et *Mama* : mère. Évoquée par les préambules des Constitutions de l'Équateur et de la Bolivie, conforme VAL, Eduardo Manuel; BELLO, Enzo; (Orgs). *O pensamento pós e descolonial no novo constitucionalismo latino-americano*. Caxias do Sul: Educs, 2014, p. 56, Il s'agit d'un droit non seulement multiculturel, mais aussi anthropocentrique.

30 *Buen Vivir* en espagnol, bien vivre en français, cette dénomination a d'autres sortes dans la langue indigène. Citons que pour les indigènes équatoriens, en langue *quéchua*, il faut dire "*Sumak Kawsay*". Déjà par indigènes de la Bolivie, en langue *aimara*, disons "*Suma Qumaña*". Pour toute informations sur les variations du terme, voir GUDYNAS, Eduardo e ACOSTA, Alberto, *A renovação da crítica ao desenvolvimento e o Bem Viver como alternativa*. Sur: <http://www.ihu.unisinos.br/noticias/507956-a-renovacao-da-critica-ao-desenvolvimento-e-o-bem-viver-como-alternativa>, consulté le 19 août 2015.

31 Voir FREITAS, Raquel Coelho de ; MORAES, Germana de Oliveira (Coord). *UNASUL e o novo constitucionalismo latino-americano*. Curitiba : CRV, 2013, pp. 11-14.

32 L'institutionnalisation du "bien vivre" proposée pour surmonter le modèle anthropocentrique qui sous-tend les systèmes juridiques actuels, s'approfondie en une réalité plus égalitaire en pleine harmonie, tout en respectant la nature pour plus de détails, voir SILVA, Heleno Florindo da. *Teoria do Estado Plurinacional : O Novo Constitucionalismo Latino-americano e os Direitos Humanos*. Curitiba : Juruá, 2014, p. 96-99.

33 Pour plus d'informations, voir l'intégralité des constitution respective: Constitution Bolivarienne du Venezuela, sur : <http://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Venezuela/ven1999.html>; Constitution de l'Équateur, sur: [http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/constitucion\\_de\\_bolsillo.pdf](http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/constitucion_de_bolsillo.pdf); Constitution Politique de l'État Plurinational de la Bolivie, sur : <http://www.harmonywithnatureun.org/content/documents/159Bolivia%20Consitucion.pdf>.

À titre d'exemple, citons la Constitution de la Bolivie (2009), dans laquelle il existe un traitement du droit réservé aux indigènes dans 80 de ces 411 articles. Entre les droits assurés citons des quotas pour les postes de parlementaires qui viennent des peuples indigènes; la garantie de la propriété de la terre, de l'eau et des ressources forestières par les communautés indigènes; l'équivalence entre la justice indigène et la justice commune. Tous ces changements se tournent vers des valeurs positives proposées par le nouveau constitutionnalisme : la pluralité, l'association, la participation effective et une plus grande légitimité de la Constitution et de la loi.

Par conséquent, nous avons, brièvement, conceptualisé l'État multiculturel, en démontrant l'arrivée du nouveau constitutionnalisme en Amérique latine. Par la suite, nous allons montrer que ce nouveau phénomène a apportée des conséquences au sein du système constitutionnel et juridique brésilien (III).

### **III. LE NOUVEAU CONSTITUTIONNALISME, LA RÉACTION BRÉSILIENNE ET LE DROIT INTERNATIONAL**

En ce qui concerne la présentation des constitutions dans un État, rappelons que, en Amérique latine, la culture juridique a été imposée par les métropoles tout au long de la période coloniale. Ainsi, les institutions juridiques formées après le processus d'indépendance (tribunaux, codes et constitutions) sont issues de la tradition juridique européenne, représentée par les sources classiques de droits romains, germaniques et canoniques<sup>34</sup>. Par ailleurs, au début de l'indépendance des pays, les constitutions des États latins ont été nourri par divers idéaux vécus dans le continent latin. En effet, la formation du peuple de ces États est basée sur un grand mélange de culture et de races.

M. Wolkmer explique que

*« [l]a Constitution ne doit pas être seulement une*

---

34 WOLKMER, Antonio Carlos. *Constitucionalismo latino-americano : tendências contemporâneas*. Curitiba : Juruá, 2013, p. 22. « *La colonisation et la dépendance de la culture juridique latino-américaine de l'époque du modèle euro-centrique hégémonique romano-germanique ont eu lieu non seulement dans le cadre général des "idées juridiques", mais aussi au niveau des constructions formelles du droit public, en particulier le positivisme constitutionnel. Ceci est démontré dans le processus constitutionnel des États latins qui ont été doctrinalement marqués par les déclarations des droits anglo-français, par les constitutions libérales des États-Unis (1787) et la France (1791 et 1793), ainsi que par l'historique Constitution espagnole de Cádiz (1812). En ce qui concerne l'affirmation moderne de la codification du droit privé en Amérique latine, elle a été façonnée par les valeurs individualistes, romaines et patrimoniales de la législation napoléonienne (1804), malgré le statut privé allemand (1900).* » La traduction a été réalisée par nos soins.

*matrice qui génère des processus politiques, mais le résultat de fortes corrélations et des luttes sociales à un moment historique pour le développement de la société. »<sup>35</sup>*

En prenant pour bases ses propos, nous pouvons justifier d'une nouvelle émergence qui est née au sein des États latins au regard de leur propre constitution. Ces constitutions visaient à revaloriser le pluralisme et la diversité dans tous les domaines des États en question.

Le nouveau constitutionnalisme permet une reconfiguration des États en Amérique latine. En effet, la culture juridique de ces pays a subi un changement profond, celle-ci n'étant plus essentiellement individualistes ni conservateurs. Ils sont devenus pluralistes et démocratiques. Dans cette perspective, les nouvelles constitutions ne sont pas seulement édictées pour garantir les droits individuels, mais elles assurent aussi, concernant les droits collectifs<sup>36</sup>.

Note M. Uprimny que

*« [l]e constitutionnalisme latino-américain récent appartient donc à un nouveau genre : il aspire à la transformation avec une forte composante égalitaire. En effet, il paraît clair que les processus constitutionnels ont cherché à approfondir la démocratie et à combattre les exclusions et les inégalités sociales, ethniques et de genre. »<sup>37</sup>*

Compte tenu de ces propos, et après toutes les informations apportées dans le titre II, des conséquences ont eu lieu sur le plus grand État de l'Amérique latine, le Brésil.

Ainsi, pour pouvoir expliquer les probables influences de ce nouveau phénomène sur le Brésil et sur le monde, nous allons partager ce titre III en deux alinéas. Tout d'abord, nous commencerons par décrire la dernière constitution brésilienne de 1988 (A). Par la suite,

---

35 WOLKMER, Antonio Carlos. *Constitucionalismo latino-americano : tendências contemporâneas*. Curitiba : Juruá, 2013, p. 19. La traduction a été réalisée par nos soins.

36 Les droits collectifs environnementaux et le droit à l'eau, car ils ne sont plus considérés comme des biens destinés à la consommation, ils sont devenus des droits pour tous; leur privatisation n'est donc pas autorisée. Voir : MELO, Milena Petters. *O Patrimônio Comum do Constitucionalismo Contemporâneo e a virada biocêntrica do 'novo' constitucionalismo latino-americano*. Florianópolis: UNIVALI, 2012.

37 UPRIMNY, Rodrigo. *Les récentes transformations constitutionnelles en Amérique latine: Un effort de créativité démocratique ?* pp. 245-255. In : Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance - IRG. *La gouvernance et la révolution : Chroniques de la gouvernance*. Paris : ECLM, 2012, 288 p.

nous démontrerons l'influence du droit international pour le nouveau constitutionnalisme (B).

### **A. Le passé constitutionnel brésilien**

Si l'on remonte dans le temps, nous pouvons vérifier que le passé constitutionnel du Brésil a été marqué par une succession de constitutions. Après son indépendance, la première constitution du Brésil est apparue en 1891 et, depuis, plusieurs ont été instituées<sup>38</sup>. La dernière constitution, datée de 1988, en vigueur actuellement, est celle qui a duré le plus longtemps, c'est la plus démocratique et celle qui respecte le mieux les droits humains<sup>39</sup>. Nous pouvons signaler que sa constitution, intitulée Constitution de la République Fédérale du Brésil, datée de 1988, était une réponse au manque de démocratie vécu par cet État pendant sa longue période de dictature<sup>40</sup>.

Certains auteurs évoquent l'idée que, avec celle-ci, le Brésil a débuté l'État multiculturelle. Mais, nous ne partageons pas cette idée, en effet, malgré une constitution novatrice, reconnaissant plusieurs droits humains, nous ne pouvons pas la considérer comme un point de repère du multiculturalisme<sup>41</sup>.

---

38 Les dates des constitutions brésiliennes: 1891 – Constitution de l'empire; 1934 – Constitution de l'Ère VARGAS (cette constitution a institué le vote secret et le vote féminin, ainsi que la justice du Travail et leurs lois); 1937 – État Nouveau, suite au coup d'État de VARGAS; 1967 – Dictature Militaire (cette constitution a été marquée par l'absence de démocratie, et par l'octroi de tous les pouvoirs aux gouvernants); 1988 – Démocratisation, née avec la fin de la période dictatoriale (cette constitution a apporté: la réforme électorale, la lutte contre le racisme, la sécurité de la tenure des terres aux peuples Indiens, de nouveaux droits du travail et autres).

39 « *La constitution brésilienne de 1988, bien qu'elle ait conservé certaines idées du républicanisme libéral, analytique et mono-culturel, était la constitution la plus avancée de toute l'histoire du Brésil. Ainsi, la soi-disant "Constitution Citoyenne" consacre le pluralisme, en y ajoutant l'adjectif "politique" dans un sens beaucoup plus large.* » Selon WOLKMER (2013, p.27). La traduction a été réalisée par nos soins.

40 Le Brésil a vécu une longue période de dictature militaire, avec l'absence de démocratie, datées de 1964 à 1985. Les régimes autoritaires au Brésil a commencé avec le coup d'Etat militaire qui a renversé le gouvernement de João Goulart, le président démocratiquement élu. Le régime a pris fin lorsque José Sarney a assumé la présidence, moment qui a commencé la période connue comme la Nouvelle République. Pour plus d'informations, voir : HAMMOUD, Ricardo H. Nahra. Crescimento, desenvolvimento e desigualdade de renda: análise dos clássicos – Furtado, Cardoso e o "milagre" econômico. In: Anais do XI Encontro Regional de Economia – ANPEC-Sul 2008. Curitiba, Universidade Federal do Paraná.

41 Sur ce point, voir CADEMARTORI, Daniela Mesquita Leutchuk de; COSTA, Bernardo Leandro Carvalho. *O novo constitucionalismo latino-americano: uma discussão tipológica*. Revista Eletrônica Direito e Política, Programa de Pós-Graduação Stricto Sensu em Ciência Jurídica da UNIVALI, Itajaí, v.8, n.1, 1<sup>o</sup> quadrimestre de 2013. Disponible sur : [www.univali.br/direitoepolitica](http://www.univali.br/direitoepolitica) - ISSN 1980-7791; p. 225.

En réalité, le système juridique constitutionnel brésilien n'a pas été modifié radicalement comme celui du Venezuela, de la Bolivie et de l'Équateur.

D'un part, M. Wolkmer (2010, p.152) signale que la Constitution brésilienne de 1988, même de manière limitée, a contribué à rompre une tradition libérale-individualiste et sociale interventionniste de l'État utilisée jusqu'alors. En fait, selon lui, cette charte constitutionnelle a été considérée comme une première étape vers le nouveau constitutionalisme du type pluraliste et multiculturelle.

D'autre part, M<sup>me</sup> Souza affirme que

*« la Constitution de 1988 n'a pas été influencée par une idéologie particulière ni par une quelconque puissance étrangère. (...) [Elle] fut le résultat d'un élan politique, marqué par un besoin de légitimer la démocratie. Cela signifie qu'il fallait réconcilier les intérêts contradictoires avec les anciens et les nouveaux acteurs, étant donné que la transition vers la démocratie était encore en cours. »<sup>42</sup>*

Dernièrement, la législation brésilienne, amorce un changement de mentalité pour la réussite de l'incorporation de la population indigène concernant les droits et les devoirs en tant que peuple d'une nation, mais en effet, la réaction de la législation brésilienne envers l'État multiculturel est encore timide.

Ainsi, quelle que soit la situation d'un pays, le sujet concernant la pluri-nationalité prend une immense importance, car il devient un véritable concept de justice et de reconnaissance pour le pouvoir d'État, ainsi que de la diversité et des particularités impliquant la population autochtone<sup>43</sup>.

Il est vrai que les nouvelles avancées de la dernière constitution datée de 1988, comme l'instauration de la démocratie, la reconnaissance des droits humains fondamentaux et l'adoption des droits et garanties pour son peuple. De plus, la reconnaissance constitutionnelle des droits des indigènes, marque le début d'une époque d'innovations et de changements dans la société brésilienne.

De ce fait, il est important de souligner que, la législation brésilienne n'a pas adapté sa constitution ou même son système juridique comme certains États, telle que le Venezuela ou la Bolivie. Car ces États ont changée leurs constitutions en renforçant le droit et les

---

42 SOUZA, Celina. *La République fédérale du Brésil*. In : KINCAID John. *Un Dialogue mondial sur le fédéralisme*, volume 1. Publié par le Forum des fédérations en février 2005, p. 6, sur : <http://www.forumfed.org/fr/produits/dmlivre1.php>, consulté le 29 septembre 2012. La traduction a été réalisée par nos soins.

43 Voir : [http://www.socioambiental.org/inst/esp/consulta\\_previa/?q=convencao-169-da-oit-no-brasil/a-convencao-169-da-oit](http://www.socioambiental.org/inst/esp/consulta_previa/?q=convencao-169-da-oit-no-brasil/a-convencao-169-da-oit), consultée le 04 juillet 2015.

représentations des peuples autochtones, ainsi que le droit de la nature et la philosophie du bien vivre<sup>44</sup>. Mais, même si elles ne sont pas au niveau des dernières constitutions citées ci-dessous, il est tout à fait remarquable de voir que la constitution de 1988 a apporté des idées novatrices et qui ont été de grandes importances pour la reconnaissance et l'intégration des peuples originaires.

## **B. Légitimation de droits de peuples autochtones par le droit international**

Il est tout à fait essentiel de souligner que le droit international a un rôle très important dans la conservation et application des droits humains. Cela a contribué avec les idéaux du nouveau constitutionnalisme, en assurant les droits des peuples autochtones.

Selon M<sup>me</sup> Siqueira,

*« le nouveau constitutionnalisme en Amérique latine émerge comme un paradigme de la modernité et apporte de profonds changements qui ont eu un impact sur le droit international, et notamment en matière des droits de l'homme »<sup>45</sup>.*

Une étape importante, concernant la légitimation des droits des peuples originaires de l'Amérique, fut franchie grâce à la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n° 169<sup>46</sup>. En réalité, cette convention de l'OIT est l'instrument international ancien qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux dans le monde.

D'après les MM. Urquidi, Teixeira et Lana,

*« [l]e développement du droit international sur les questions autochtones a eu lieu progressivement tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, dans un processus dirigé [pour] surmonter le clair accent individualiste des droits de l'homme en dépit de la Déclaration universelle de 1948 »<sup>47</sup>.*

---

44 Pour plus de détails, voir SILVA, Heleno Florindo da. *Teoria do Estado Plurinacional : O Novo Constitucionalismo Latino-americano e os Direitos Humanos*. Curitiba : Juruá, 2014, p. 87-146.

45 La traduction a été réalisée par nos soins. SIQUEIRA, Andrea Cristina Matos. *Direitos humanos, Estado plurinacional na América Latina e parcerias estratégicas internacionais*. Jus Navigandi, Teresina, ano 18, n° 3693, 11 août 2013. Disponible sur: <http://jus.com.br/artigos/25066>. Consulté le 20 mars 2014.

46 Pour consulter l'intégralité du texte, accéder sur : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/publication/wcms\\_100907.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_100907.pdf), consultée le 04 juillet 2015.

47 URQUIDI, Vivian; TEIXEIRA, Vanessa; LANA, Eliana. *Questão Indígena na América*

À la suite et dans le même esprit, il y a eu la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été signée en 2007<sup>48</sup>. Cette déclaration a été accueillie avec exaltation par les populations autochtones, car elle touche plus de 300 millions de personnes dans le monde<sup>49</sup>. La déclaration stipule que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples de la planète et qu'ils auront donc des droits égaux selon le système juridique international<sup>50</sup>.

Cette déclaration est fondamentale, car elle reconnaît l'égalité entre tous les peuples. D'une part, elle assure aux populations autochtones le droit de déterminer librement leur propre statut politique. D'autre part, elle assure à la population originelle, leur propre modèle de développement. La déclaration garantit également la participation de l'État pour la prise de décisions, si le peuple autochtone le souhaite<sup>51</sup>.

De ce fait, nous pouvons noter que le nouveau constitutionnalisme est de plus en plus présent dans le contexte latin, ainsi que dans le droit international. Le grand apport de ce phénomène est dû au changement de paradigmes de la modernité, avec l'acceptation du pluriel et le respect au passé des populations autochtones.

#### **IV. CONCLUSION**

Le principal objectif de notre travail était d'expliquer le sens de l'État multiculturel ou plurinationnel. Et également, de justifier par sa propre histoire, dominé par les idéaux européens, ce qui a abouti à la nouvelle forme de constitutionalisme née dans les États latins. Pour ce faire, nous avons distingué les principaux aspects de l'adaptation de ces États au système européen, pour aboutir sur le système actuel.

Il est clair que les modèles copiés de l'Europe depuis l'indépendance des pays latins s'expliquent par le système colonial mis en place à l'époque et qui a existé durant des années dans ces territoires. De plus, la déclaration de l'indépendance des États latins n'a pas

---

*Latina : Direito internacional, novo constitucionalismo e organização dos Movimentos Indígenas.* p. 200. In: Cadernos PROLAM/USP, ano 8, vol.1, 2008.

48 Cette déclaration réussie a engendré d'importantes conséquences pour le peuple indigène, selon Stephen Corry, voir : <http://www.alterinfos.org/spip.php?article1681>, consultée le 10 juin 2015.

49 Les informations ont été prises sur le site: <http://cms.unige.ch/isdd/spip.php?article264>, consulté le 10 août 2015.

50 La Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones, voir le texte complet sur: [http://www.humanrights.ch/upload/pdf/100112\\_\\_dclaration\\_peuples\\_autochtones\\_20.pdf](http://www.humanrights.ch/upload/pdf/100112__dclaration_peuples_autochtones_20.pdf), consultée le 10 juin 2015.

51 FAJARDO, Raquel Z. Yrigoyen. *Aos 20 anos do Convênio 169 da OIT: Balanço e desafios da implementação dos direitos dos Povos Indígenas na América Latina*, p. 15; In : VERDUM, Ricardo (Org). *Povos Indígenas: Constituições e reformas Políticas na América Latina*. Brasília: Instituto de Estudos socioeconômicos, 2009, 236 p.

démontrée, tout de suite, une rupture des liens. En effet, ce n'est que récemment qu'ils ont obtenu une totale indépendance de leurs idéaux ainsi qu'une représentativité économique, par l'affirmation des leurs propres modèles de diversité, avec le nouveau constitutionnalisme.

Ainsi, l'État plurinational a construit une société basée sur le dialogue et la participation populaire. Cet État entame une nouvelle ère, reposant sur le consensus mutuel, brisant les idéaux d'une suprématie d'un groupe sur un autre. Une diversité est en train d'émerger vers la compréhension multiculturelle et la coexistence pacifique.

Toutefois, suite à l'adoption du concept pluri-nationaliste, le nouveau constitutionnalisme s'est renforcé et s'est matérialisé à travers la rupture d'une culture euro-centrique hégémonique, donnant une redéfinition de la démocratie fondée sur le respect de la diversité.

Le Brésil, en tant qu'État latin, perçoit également les effets du nouveau constitutionnalisme, mais il n'a pas effectuée de changements radicaux contrairement à ses voisins pour l'acceptation du concept multiculturel.

En ce qui concerne le droit international, il participe, avec des déclarations, ainsi que des conventions, à former, à contribuer et à assurer la cause des minorités et des peuples autochtones.

De ce fait, une fois décrit le multiculturalisme, notons que, lentement, il prend place au sein des États latins. De plus, doucement, la mentalité néocolonialiste, qui a perduré pendant plusieurs années, cède la place à un nouveau phénomène qui prône l'égalité, le respect et la reconnaissance de la diversité.

## **BIBLIOGRAPHIE**

ALVES, Mariana Vítório. *Neoconstitucionalismo e Novo Constitucionalismo Latino Americano: Características e Distinções*. Rev. SJRJ, Rio de Janeiro, v.19, n.34, p. 133-145, ago 2010. Sur : [http://www4.jfrj.jus.br/seer/index.php/revista\\_sjrj/article/viewFile/363/289](http://www4.jfrj.jus.br/seer/index.php/revista_sjrj/article/viewFile/363/289). Consultée le 05 mai 2014, p. 141.

Anna Perraudin, « Christian Gros, David Dumoulin Kervran (dir.), *Le multiculturalisme «au concret». Un modèle latino-américain ?* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2012, mis en ligne le 23 juillet 2012, consultée le 22 septembre 2015. URL : <http://lectures.revues.org/8911>

ANDRADE, Paes de, BONAVIDES, Paulo. *História constitucional do Brasil*. Rio de Janeiro: Paz na Terra, 1991.

ARRIGHI, Giovanni. *América Latina, globalização e integração*. Belo Horizonte: Ibec, 1997, 215 p.

BOBBIO, Norberto. *A era dos direitos*. Rio de Janeiro: Campos, 1992, 97 p.

BONAVIDES, Paulo. *Ciência Política*. 12. ed. São Paulo: Malheiros, 2006, 500 p.

BRASIL, Constituição (1988). *Constituição da República Federativa do Brasil*. Brasília, DF: Senado, 1988.

BURCKHART, Thiago Rafael. *O 'novo' constitucionalismo latino-americano e a positivação de direitos pluralistas: uma análise crítica acerca do direito indígena nas recentes constituições*. Revista Eletrônica Direito e Política, Programa de Pós-Graduação Stricto Sensu em Ciência Jurídica da UNIVALI, Itajaí, v.8, n.2, 2 quadrimestre de 2013. Disponible sur [www.univali.br/direitoepolitica](http://www.univali.br/direitoepolitica) - ISSN 1980-7791, pp. 1005-1022.

CADEMARTORI, Daniela Mesquita Leutchuk de; COSTA, Bernardo Leandro Carvalho. *O novo constitucionalismo latino-americano: uma discussão tipológica*. Revista Eletrônica Direito e Política, Programa de Pós-Graduação Stricto Sensu em Ciência Jurídica da UNIVALI, Itajaí, v.8, n.1, 1º quadrimestre de 2013. Disponible sur : [www.univali.br/direitoepolitica](http://www.univali.br/direitoepolitica) - ISSN 1980-7791; p. 225.

CANOTILHO, José Joaquim Gomes. *Direito Constitucional e teoria da constituição*. 6.ed. Coimbra, Portugal: Almedina, 2003.

CARRIQUIRY, Guzmán. *O Bicentenário da Independência dos Países latino-americanos*. Fortaleza: Shalom, 2013, 136 p.

CARPANO, E., *État de droit et droits européens : l'évolution du modèle de l'État de droit dans le cadre de l'europanisation des systèmes juridiques*. Paris : l'Harmattan, 2005, 662p.

CARVALHO, Kildare Gonçalves. *Direito Constitucional didático*. 8. ed.rev. atual. e ampl. Belo Horizonte: Del Rey, 2002, 631 p.

CERVO, Amado Luiz., *Relações Internacionais da América Latina: velhos e novos paradigmas*. Brasília: IRBR, 2001, 308 p.

Constitution Bolivarienne du Venezuela, disponible sur : <http://pdba.georgetown.edu/Constitutions/Venezuela/ven1999.html> (version espagnole), consulté le 10 juin 2015

Constitution de l'Équateur, disponible sur: [http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/constitucion\\_de\\_bolsillo.pdf](http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/constitucion_de_bolsillo.pdf), consultée le 04.mai.2015.

Constitution Politique de l'État Plurinational de la Bolivie, disponible sur : <http://www.harmonywithnatureun.org/content/documents/159Bolivia%20Consitucion.pdf> (version espagnole), consulté le 10 juin 2015.

COUFFIGNAL, Georges. *Amérique Latine, Une Amérique latine*

*toujours étonnante*. Paris : La documentation Française, 2012, 208 p.

DABÈNE, Olivier (dir.). *La Gauche en Amérique latine, 1998-2012*. Paris: Presses de Sciences Po, 2012, 464 p.

FAJARDO, Raquel Z. Yrigoyen. *Aos 20 anos do Convênio 169 da OIt: Balanço e desafios da implementação dos direitos dos Povos Indígenas na América Latina*, p. 15; In : VERDUM, Ricardo (Org). *Povos Indígenas: Constituições e reformas Políticas na América Latina*. Brasília: Instituto de Estudos socioeconômicos, 2009, 236 p.

FELISBERTO, Rosana Ribeiro. *Pluralismo, diversidade e cultura no Brasil*. In: MAGALHÃES, José Luiz Quadros de (Coord.). *Direito à diversidade e o Estado plurinacional*. Belo Horizonte: Arraes, 2012, pp. 147-156.

FLORES, Joaquín Herrera. *Teoria crítica dos direitos humanos: os direitos humanos como produtos culturais*. Rio de Janeiro: Lúmen Júris, 2009.

FOILLARD, Philippe. *Droit Constitutionnel et Institutions Politiques*. Orléans : Paradigme, 2011, 406 p.

FREITAS, Raquel Coelho de ; MORAES, Germana de Oliveira (Coord). *UNASUL e o novo constitucionalismo latino-americano*. Curitiba : CRV, 2013, 284 p.

FREITAS JUNIOR, Antonio de Jesus da Rocha. *Manual do Mercosul : Globalização e Integração Regional*. São Paulo : BH Editora, 2006, 392 p.

FROMONT, M., *Grands Systèmes de Droit Étrangers*. Paris: Dalloz, 2009, pp. 183-194.

GALEANO, Eduardo. *As veias abertas da América Latina*. São Paulo: Makron Books, 2002, 400 p.

GUDYNAS, Eduardo e ACOSTA, Alberto, *A renovação da crítica ao desenvolvimento e o Bem Viver como alternativa*. Sur: <http://www.ihu.unisinos.br/noticias/507956-a-renovacao-da-critica-ao-desenvolvimento-e-o-bem-viver-como-alternativa>, consultée le 19 aout 2015.

HAMMOUD, Ricardo H. Naha. *Crescimento, desenvolvimento e desigualdade de renda: análise dos clássicos – Furtado, Cardoso e o “milagre” econômico*. In: Anais do XI Encontro Regional de Economia – ANPEC-Sul 2008. Curitiba, Universidade Federal do Paraná.

LACROIX, Laurent. *Un multiculturalisme sans minorité ? Quelques réflexions sur l'État plurinational en Bolivie et en Équateur*. Belgeo [en ligne], 3/2013, p. 3. Mis en ligne le 02 juin 2014, consultée le 02 juin 2015. URL : <http://belgeo.revues.org/11512>.

MAGALHAES, José Luiz Quadros de. *O estado plurinacional e o direito internacional moderno*. Curitiba: Juruá, 2012, 122 p.

MAZZUOLI, Valério de Oliveira. *Coletânea de direito internacional e Constituição Federal*. 8. ed. São Paulo: Revista dos Tribunais, 2014, 526 p.

MELO, Milena Petters. *O Patrimônio Comum do Constitucionalismo Contemporâneo e a virada biocêntrica do 'novo' constitucionalismo latino-americano*. Florianópolis: UNIVALI, 2012.

MELO Milena Petters. *As recentes evoluções do constitucionalismo na américa latina : neoconstitucionalismo ?* p. 67. In : WOLKMER, Antônio Carlos; MELO, Milena Petters (org). *Constitucionalismo Latino-Americano : tendências contemporâneas*. Curitiba: Juruá, 2013.

PIOVESAN, Flávia. *Direitos humanos e justiça internacional*. São Paulo: Saraiva, 2006.

REZEK, Francisco. *Direito Internacional Público: curso elementar*. 11. ed.rev.e atual. São Paulo: Saraiva, 2008.

RIBEIRO, Darcy. *O povo brasileiro - A formação e o sentido do Brasil*. São Paulo: Companhia das letras, 1995, 467 p.

ROULAND, Norbert; PIERRÉ-CAPS, Stéphane et POUMARÈDE, Jacques. *Droit des minorités et des peuples autochtones*. Paris : Les Presses universitaires de France, 1996, 581 p. Collection : Droit politique et théorique.

ROUQUIÉ, Alain. *Le Brésil au XXIe siècle*. Paris: Fayard, 2006, 418 p.

SANTOS, Boaventura de Sousa. *Refundación del Estado en América Latina – Perspectivas desde una epistemología del Sur*. Lima : Instituto Internacional de Derecho y Sociedad, Programa Democracia y Transformación Global, 2010, 156 p.

SCWARTZ, Stuart B. et LOCKHART, James. *A América Latina na Época Colonial*. Rio de Janeiro: Civilização Brasileira, 2002, 543 p.

SILVA, Heleno Florindo da. *Teoria do estado plurinacional: o novo constitucionalismo latino-americano e os direitos humanos*. Curitiba: Juruá, 2014, 252 p.

SIQUEIRA, Andrea Cristina Matos. *Direitos humanos, Estado Plurinacional na América Latina e parcerias estratégicas internacionais*. Jus Navigandi, Teresina, ano 18, nº 3693, 11 ago. 2013. Disponible sur : <<http://jus.com.br/artigos/25066>>. Consultée le 19 mars 2015, p 1.

SOUZA, Celina. *La République fédérale du Brésil*. In : KINCAID John. *Un Dialogue mondial sur le fédéralisme*, volume 1. Publié par le Forum des fédérations en février 2005, p. 6, sur : <http://www.forumfed.org/fr/produits/dmlivre1.php>, consultée le 29 septembre 2012.

Stephen Corry, voir : <http://www.alterinfos.org/spip.php?article1681>, consultée le 10 juin 2015.

UPRIMNY, Rodrigo. *Les récentes transformations constitutionnelles en Amérique latine: Un effort de créativité démocratique?* pp. 245-255. In : Institut de Recherche et débat sur la Gouvernance - IRG. *La gouvernance et la révolution : Chroniques de la gouvernance*. Paris : ECLM, 2012, 288 p.

URQUIDI, Vivian; TEIXEIRA, Vanessa; LANA, Eliana. *Questão Indígena na América Latina : Direito internacional, novo constitucionalismo e organização dos Movimentos Indígenas*. p. 200. In: Cadernos PROLAM/USP, ano 8, vol.1, 2008.

VAL, Eduardo Manuel; BELLO, Enzo; (Orgs). *O pensamento pós e descolonial no novo constitucionalismo latino-americano*. Caxias do Sul: EducS, 2014, 258 p.

VADELL, Javier. A.; CAMPOS, Taiane las Casas, (Org). *Os novos rumos do regionalismo e as alternativas políticas na América do Sul*. Belo Horizonte, PucMinas, 2011, 421 p.

VIEIRA, José Ribas RODRIGUES, Vicente A.C. *Refundar o Estado : O novo constitucionalismo latino-americano*, p. 14. Sur : <http://www.direito.ufg.br/up/12/o/24243799-UFRJ-Novo-Constitucionalismo-Latino-Americano.pdf?1352146239>, consultée le 28 mai 2015.

WOLKMER, Antonio Carlos. *Constitucionalismo latino-americano : tendências contemporâneas*. Curitiba : Juruá, 2013, 218 p.

WOLKMER, Antônio Carlos. *Crítica ao Pluralismo na América Latina*. Anais do IX Simpósio Nacional de Direito Constitucional – Academia Brasileira de Direito Constitucional, 2010, p 143-155.

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/publication/wcms\\_100907.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_100907.pdf), consultée le 04 juillet 2015.

[http://www.socioambiental.org/inst/esp/consulta\\_previa/?q=convencao-169-da-oit-no-brasil/a-convencao-169-da-oit](http://www.socioambiental.org/inst/esp/consulta_previa/?q=convencao-169-da-oit-no-brasil/a-convencao-169-da-oit), consultée le 04 juillet 2015.